



ARRÊTÉ

relatif au classement de la parcelle 3367 et des bâtiments 154, 155, 157, 160 et 161 reposant sur ladite parcelle, feuilles 68/70 du cadastre de la commune de Genève - Petit-Saconnex

Du 18 octobre 1960

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi, du 25 avril 1921;

vu l'avis adressé au chef du département des travaux publics représentant l'Etat de Genève et à lui régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement visé ci-dessus;

vu le procès-verbal de comparution du 13 octobre 1960;

considérant qu'il convient en conséquence de classer la parcelle 3367 et les bâtiments 154, 155, 157, 160 et 161 reposant sur ladite parcelle, feuilles 68/70, du cadastre de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex, en raison de leur intérêt esthétique,

ARRÊTÉ :

La parcelle, 3367, feuilles 68/70, de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex pour partie et selon plan et les bâtiments 154, 155, 157, 160 et 161, reposant sur ladite parcelle, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combed



24336 1-17 303

PETIT — SACONNEX

F° 68. parcelle 3367

159

CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
PROPRIÉTÉ DE BUDÉ

ÉCHELLE 1 : 2500

LÉGENDE :

 PARTIE CLASSÉE

ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1960

